



**Extrait du registre des délibérations**  
**du bureau syndical**  
**Séance du 6 mai 2022**  
**Délibération n° B2022-18**

Hôpital de Douarnenez : demande d'usage  
du réseau du SDEF

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 11

Le six mai deux mille vingt deux, à dix heures, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 29 avril 2022 s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Étaient présents :**

- Collège Aber/Iroise
  - Antoine COROLLEUR, reçu pouvoir de Pierrot BELLEGUIC et de François HAMON
- Collège Quimper Fousnant
  - Hervé HERRY
  - Thomas FEREC
- Collège Quimperlé/Concarneau
  - Jacques RANNOU
  - Marie-José TOULLEC
- Collège Cap Sizun/Douarnenez
  - René SOUBEN
- Collège Crozon/Châteaulin
  - Xavier BOREL
- Collège Landerneau/Lesneven
  - Jean-Yves QUERE
- Collège des EPCI
  - Pascal KERBOUL
- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique
- **Excusés** : Pierrot BELLEGUIC, François HAMON, Marie-Claire HENAFF, Stéphane LE DOARE.

## **Hôpital de Douarnenez : demande d'usage du réseau du SDEF**

Le Président sollicite Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, pour présenter la demande de l'hôpital de Douarnenez.

Le SDEF a été sollicité par le Groupement Hospitalier de Territoire - Union Hospitalière de Cornouaille (GHT UHC) du territoire de santé du Finistère-Sud afin de connaître les possibilités de mise en place d'une liaison entre l'hôpital de Douarnenez et l'hôpital de Quimper via les infrastructures optiques existante du SDEF.

Le SDEF dispose d'un lien fibre entre le site de Quimper communauté télécom (QCT) à Créac 'h Gwen et l'hôpital de Douarnenez.

Il est proposé la cession du câble de fibre optique au profit du Groupement et la mise à disposition, par le SDEF, des installations et infrastructures (fourreaux et chambres télécoms) de communications électroniques. Une convention sera établie entre le SDEF et le Groupement hospitalier. Le SDEF conserve à sa charge l'exploitation et la maintenance des infrastructures souterraines.

Le montant de la cession du câble optique, d'une longueur de 10 095 ml, sur la base du coût d'un câble optique de 48 fibres à 0,775 € HT/ml, représente une recette de 7 823,65 € HT.

La mise à disposition des installations et des infrastructures passives de communication électronique, propriété du SDEF, est valorisée par une redevance de 0,65 € HT/an/ml.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la cession du câble optique d'une longueur de 10 095 ml pour un montant total de 7 823.65 €,
- fixe le montant de la redevance annuelle à 0,65 € HT/ml, révisable,
- approuve la convention de mise à disposition des infrastructures passives,
- autorise le Président à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

**Pour extrait conforme au registre**

**Antoine COROLLEUR, Président du SDEF**